

# DECISION DU MAIRE

---

N° 481

DATE  
17 juin 2024

---

**Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°1 « Installation de chantier-curage-démolition-gros œuvre » du marché n°23-102, relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy**

---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°108 en date du 05/02/2024, attribuant le marché à la Société TRP, pour le lot n°1 « Installation de chantier-curage-démolition-gros œuvre »,

Vu l'article 7.1 de l'acte d'engagement mentionnant l'acceptation de percevoir l'avance prévue au marché,

Vu le courrier du 22/05/2024 adressé par la Société TRP, indiquant renoncer à l'avance prévue au marché,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le titulaire souhaite renoncer au versement de l'avance prévue au marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1, afin de prendre en compte la renonciation par le titulaire, du versement de l'avance prévue au marché,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société TRP, sise 110, rue de Fontenay, 94300 VINCENNES, ayant pour objet de prendre en compte la renonciation par le titulaire, du versement de l'avance prévue au marché.

**Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/06/2024